

NOS RETRAITES

Le 7 septembre amplifions la mobilisation !



**Partager les richesses
c'est taxer les profits,
pas notre niveau de vie**

Continuons et amplifions la mobilisation, imposons le retrait du projet de loi !

La très forte mobilisation du 24 juin a démontré que le calendrier imposé par le gouvernement n'a pas empêché de franchir un saut qualitatif dans la construction du rapport de forces à établir pour obtenir le retrait de ce projet de loi. Malgré les deux millions de manifestants dans les rues, malgré les arrêts de travail conséquents dans le secteur privé et les grèves très importantes dans le secteur public, le gouvernement continue à faire la sourde oreille.

Le Ministre du travail est le plus « droit dans ses bottes » adoptant l'attitude de son ancien mentor Alain Juppé en méprisant le niveau de mobilisation et en se cachant sous une meilleure explication de sa réforme pour que la population la comprenne mieux. Les manifestants du 24 juin et l'ensemble de la population ont déjà très bien compris l'injustice de ce projet de loi qui pénalisera particulièrement les salariés les plus défavorisés, les moins bien payés, les plus précarisés, mais aussi les femmes et les jeunes générations.

Cette « réforme » s'inscrit dans un plan de rigueur imposé par les marchés financiers et est dans la ligne des préconisations du Fond Monétaire Internationale : relèvement de deux ans de l'âge légal de départ et de celui de l'annulation de la décote, allongement de la durée de cotisation, baisse du niveau des pensions, baisse des salaires et annonces de suppressions massives d'emplois dans la fonction publique, individualisation de la pénibilité... Toutes ces mesures ont pour objectif d'aggraver le partage, déjà inégal, de la richesse produite entre le capital et le travail.

Le gouvernement a clairement choisi son camp, celui d'une minorité de privilégiés. Ce projet de loi doit être retiré et de véritables négociations doivent s'engager pour une réforme des retraites qui ne peut baisser le niveau des pensions, ni allonger le temps passé au travail. Contrairement à ce que dit le gouvernement leur réforme n'est pas inéluctable, il est tout à fait possible de financer notre système de retraites par répartition en maintenant les 60 ans, et en revenant sur les réformes précédentes.

Pour cela, les salariés doivent continuer à exprimer leur détermination. Il nous faut préparer le rapport de force nécessaire pour faire céder le gouvernement, c'est-à-dire la grève générale. La mobilisation continuera pendant l'été et, dès la rentrée avec le démarrage du débat parlementaire, nous poursuivrons la construction de ce rapport de force dans l'unité la plus large. En ce sens, Solidaires appelle tous les salariés, les retraités, les jeunes....

- **A être présents dans les initiatives des collectifs locaux pour la défense des retraites tous les lundi de septembre**
- **A faire grève et à participer fortement aux manifestations intersyndicales du mardi 7 septembre...et au-delà, à instaurer les bases de la GREVE GENERALE !**

Retraite à 62 ans...et après ?

La réforme était annoncée à l'avance, certains médias relayant les «fuites» orchestrées du gouvernement pour annoncer les mesures les plus importantes, sans concertations et encore moins négociations. La réforme est dévoilée, sans surprise ! Relèvement progressif de l'âge de la retraite à 62 ans, pour tout le monde (à échéance 2018), disparition de la notion de travail pénible et fin de la retraite à 55 ans pour les futurs diplômés dans la fonction publique hospitalière, relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires à 10,55% (+ 2,7% sur 10 ans), suppression du départ anticipé des parents de 3 enfants ayant 15 ans d'ancienneté (dès 2012). Les jeunes et les bas salaires payent le prix fort, les fonctionnaires, une fois de plus montrés du doigt comme étant des privilégiés, voient disparaître de trop nombreux acquis. Le 7 septembre commenceront les débats parlementaires...soyons nombreux en grève et dans la rue pour rejeter cette réforme qui met à mal notre système de retraite par répartition.

62 ans pour tout le monde

Le projet de réforme annonce une application au 1er juillet 2011, avec un allongement progressif jusqu'en 2018.

- ◆ Les agents qui prévoient de partir à 55 ans (pour les actifs) et 60 ans (pour les sédentaires) se verront appliquer une augmentation de 4 mois en 2011, 8 mois en 2012, ainsi de suite, pour atteindre la barre des 2 ans au 1er janvier 2018.
- ◆ Le protocole de reclassement des catégories B de janvier 2010 avait par ailleurs annoncé la couleur pour la catégorie active (IDE, Manipulateur radio, Rééducateur, IADE, IBODE, Puericultrice), la nouvelle grille de catégorie A intègrerait une augmentation de carrière de 5 ans, avec un départ à la retraite à 60 ans.
- ◆ Une IDE qui fait le choix de rester en catégorie B, partira dans l'avenir à 57 ans. Le passage en catégorie A verra une IDE partir à 60 ans. Les diplômé(e)s dès 2012 verront le relèvement de l'âge à 62 ans. D'un coup de baguette magique la catégorie active disparaît.
- ◆ L'élève IDE rentrée à l'école en 2009, avec une retraite à 55 ans, sortira diplômée (félicitations !) avec une retraite à 62 ans : 7 ans de carrière en plus...7 ans de malheur.

◆ Concernant les aides-soignant(e)s, rien n'est écrit, on peut penser à une application à l'identique de la réforme : 57 ans pour les «anciens», 62 ans pour les futur(e)s diplômé(e)s. L'avenir nous le dira.

La pénibilité aux oubliettes

« La pénibilité doit être prise en compte au moment du départ à la retraite, mais elle doit également être réduite dans les années qui viennent...les expositions aux risques professionnelles seront désormais obligatoirement enregistrées dans un carnet de santé individuel du salarié. ».

Le gouvernement parle d'incapacité et non de pénibilité. La bonification d'un an pour 10 ans de travaux pénibles disparaît pour la catégorie active.

(article page 5).

15 ans & 3 enfants...la fin !

« Le dispositif est progressivement mis en extinction, dans le respect des choix de vie de chacun...Les fonctionnaires ayant 3 enfants à la date du 1er janvier 2012 pourront toujours bénéficier du dispositif, sous réserve d'avoir 15 ans de service...Les paramètres de calcul de la pension seront de droit commun »

(article page 7).

Cotisation...haut et fort !

« Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé. L'actuel taux de cotisation salarial sera donc porté de 7,85% à 10,55%...A salaire équivalent, la pension d'un fonctionnaire est similaire, voire supérieure, à la retraite d'un salarié du secteur privé... »

L'augmentation de la cotisation, le gel des salaires pour 2011 (au moins), une réelle baisse de revenus ! L'intégration des primes dans le traitement de base semblait plus légitime.

(article page 9).

Carrières dès 14,15,16, et 17 !

«...permettre à ceux qui ont commencé à travailler plus tôt que les autres de partir avant les autres est en effet un élément de justice. Pour les assurés nés après le 1er janvier 1956, l'âge de départ sera de 58 ou 59 ans pour ceux qui ont débuté leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans, 60 ans pour ceux qui ont débuté à 16 ans ou 17 ans. »

Cotiser 2 ans de plus pour obtenir la possibilité du départ anticipé, en partant plus tard...faire avaler la pilule alors que l'âge légal est repoussé à 62 ans est un peu fort ! C'est tout sauf un élément de justice.

Ils ont sauvé les banques & les actionnaires

Et si maintenant on pensait aux ouvriers, aux enseignantes, aux techniciens, aux retraités, aux électriciens, aux chômeuses, aux journalistes, aux étudiantes, aux conducteurs de bus, aux infirmières, aux routiers, aux jeunes en formation, aux fonctionnaires, aux chercheurs, aux vendeurs,...

Le Conseil d'Orientation des Retraites, s'appuie sur des hypothèses très défavorables de l'activité économique, et annonce que l'équilibre des comptes des caisses de retraites en 2020 nécessite une de ces 3 mesures :

- Soit diminuer les dépenses en payant un nombre moins important de retraité(e)s : le report de l'âge de départ en retraite devrait être à 70 ans.

- Soit diminuer les dépenses en versant moins à chaque retraité(e) : il faudrait baisser les pensions de 45%



Gouvernement et patrons ne veulent discuter que de ces deux possibilités qui pénalisent les salarié(e)s.

Soit augmenter les recettes : il faudrait **augmenter les cotisations patronales**. Cela représente une augmentation de 0,26 point par an pendant 40 ans. Qui peut penser sérieusement que cela mettrait en péril l'économie française ?

Et si on imposait cette solution, en taxant les profits ?

Prendre en compte la pénibilité du travail !

La présentation du projet de réforme des retraites par Eric Woerth le 16 juin dernier ne fait pas apparaître le principe de pénibilité comme un élément essentiel. Le gouvernement met en avant la notion d'incapacité constatée lors du départ à la retraite. Les salariés doivent être physiquement usés au moment du départ à la retraite. Le gouvernement rejette totalement les classifications professionnelles réputés pénibles et met en avant le droit individuel, considérant l'approche collective comme injuste (?)...mettant au même plan l'incapacité qui peut toucher tout salarié à un moment dans son activité (maladie professionnelle, accident de travail,...) et la pénibilité du travail tout au long d'un parcours professionnel qui découle de conditions de travail pouvant présenter des risques pour la santé.

Un élément important du débat va concerner la prise en compte de la pénibilité au travail. Celle-ci peut être définie comme le résultat de sollicitations physiques et psychiques de certaines formes d'activités professionnelles qui laissent des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des salariés ainsi que des sujétions particulières à certains emplois (travail le week-end, travail de nuit, horaires variables ...). La pénibilité fait partie des déterminants du processus d'usure, comme les contraintes du travail et le parcours professionnel, mais se distingue de ces deux derniers aspects par ses dimensions subjectives et sociales. Plusieurs enquêtes de portée nationale donnent des indications claires à ce sujet. Elles distinguent au moins cinq types de conditions de travail pénibles susceptibles de présenter des risques à long terme pour la santé des salariés :

- 1) Travail de nuit ou horaires alternants.
- 2) Travail à la chaîne, répétitif ou sous cadences imposées.
- 3) Port de charges lourdes et contraintes posturales et articulaire.
- 4) Exposition à des produits toxiques.
- 5) Travail dans le bâtiment et les travaux publics.

Ces formes de pénibilité ne sont pas contestables et doivent donner lieu à un départ à la retraite plus précoce pour ceux qui les ont subies ainsi qu'à une amélioration des conditions de travail pour ceux qui sont en train de les subir. En effet il ne serait pas faut que ceux qui subissent ces conditions de travail pénibles bénéficient d'un trimestre supplémentaire cotisé par année de cotisation.

Dans nos hôpitaux c'est plutôt à une régression à laquelle on assiste, avec notamment la mise en place des horaires variables et de la grande équipe... Mais comment éviter ou limiter une usure prématurée de la santé des salariés par le travail si l'on doit travailler plus longtemps et à un âge plus avancé ?

Les employeurs vont être amenés à prendre en compte le vieillissement dans les organisations de travail pour que l'usure professionnelle ne soit pas inéluctable.

De plus, l'emploi des seniors est un véritable problème qu'il faut résoudre avant de pouvoir envisager le recul de l'âge de la retraite, car il ne sert à rien de reculer l'âge de la retraite si c'est pour que les travailleurs se retrouvent au chômage. Les économies faites sur

les caisses de retraites seront reperdues dans celles de l'assurance chômage. Ce qui revient à ne rien faire, mais ce gouvernement est un habitué de ce genre de mesure qui ne sert à rien...

Un premier pas serait de ne plus considérer la santé comme "une aptitude à tenir un emploi" mais comme une véritable ressource et richesse à entretenir. Pour transformer les situations de travail les plus pénibles, et prévenir l'usure professionnelle, l'employeur peut jouer sur plusieurs leviers :

- ◆ l'aménagement des conditions physiques de travail
- ◆ l'aménagement de l'organisation et de la répartition du travail
- ◆ l'aménagement du temps de travail
- ◆ le développement d'une politique de mobilité
- ◆ la réflexion sur les parcours professionnels

Par ailleurs, une condition de réussite des démarches de prévention de la pénibilité et de maintien en emploi des seniors est la coopération entre les différents acteurs de l'entreprise : direction, DRH, médecine du travail et représentants des travailleurs.

Ils ont sauvé les banques & les actionnaires

Et si maintenant on pensait aux postières, aux routiers, aux pompiers, aux gardiennes d'immeubles, aux fonctionnaires, aux assistantes sociales, aux agents RATP, aux opératrices de centre d'appel, aux intérimaires du spectacle, aux retraitées, aux gaziers,...?

Exonération de cotisations sociales

- ⇒ Stock-options : 3,3 milliards par an.
- ⇒ Intéressement et participation : 8 milliards par an.
- ⇒ Mesures « pour l'emploi » : 3 milliard par an.

Fond de réserve pour les retraites :
33 milliards.

Bouclier fiscal : 585 millions par an.

En 2008, 834 contribuables dont le patrimoine est supérieur à 15,6 millions d'euros ont touché, chacun(e), 368 261 euros.

Niches fiscales réservées au 1% les plus riches :
3 milliards par an.

Bénéfices des entreprises du CAC 40 :
212 milliards sur les trois seules dernières années.

Non, il ne faut pas reporter l'âge de la retraite à 62 ans...ce qui signifie 67 ans pour ne pas avoir de décôte !

**Oui, il y a d'autre solutions que de
baisser les pensions retraites**



Les femmes & les enfants d'abord !

Le gouvernement a l'intention de mettre fin au dispositif permettant aux parents de trois enfants qui pouvaient partir à la retraite sans condition d'âge, sous réserve d'avoir accompli 15 années de services effectifs et de justifier d'un arrêt d'activité de deux mois minimum à la naissance des enfants. Les règles de calcul de leur pension étaient celles qui sont applicables à la date à laquelle les deux conditions cumulatives étaient remplies. Le projet de loi du gouvernement envisage de mettre fin à ce dispositif au 1er janvier 2012. En effet, les parents (de fait très majoritairement des femmes) qui rempliraient ces conditions après cette date ne pourraient plus bénéficier de la possibilité d'un départ anticipé.

Actuellement les parents de trois enfants peuvent partir à la retraite, sans condition d'âge, sous réserve d'avoir accompli 15 années de services effectifs et de justifier d'un arrêt d'activité de deux mois minimum à la naissance des enfants. Le plus souvent ce sont les mères de famille qui utilisent ce dispositif, les hommes, et pour cause, ne remplissant généralement pas la condition d'arrêt d'activité à la naissance des enfants.

Conditions de départ anticipé

Elles s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes, ne seront plus applicables au-delà du 31 décembre 2010 (justifier de 15 ans de services effectifs ; être père ou mère, y compris adoptifs, de trois enfants vivants - ou décédés par faits de guerre - et avoir, pour chaque enfant, interrompu son activité sur une durée continue, au moins égale à deux mois) :

- ⇒ Un fonctionnaire n'ayant pas 15 ans de services effectifs au 31 décembre 2010 ne pourra bénéficier du dispositif
- ⇒ Un fonctionnaire ayant 15 ans de service & 3 enfants au 31 décembre 2010 pourra bénéficier du dispositif
- ⇒ Un fonctionnaire ayant 15 ans de service en 2010 et son 3e enfant en 2011 pourra bénéficier du dispositif.

Les règles de calcul de leurs pensions sont celles applicables à la date à laquelle les deux conditions cumulatives sont remplies. Si, l'article 18 du projet de loi, dans ses alinéas I et II, indique que le fonctionnaire ayant accompli 15 ans de services civils et militaires avant le 1er janvier 2012 et parent à cette date de trois enfants conservera toujours la possibilité de liquider sa pension par anticipation. Il précise toutefois, dans son alinéa III, que pour les demandes de pensions présentées à compter du 31 décembre 2010 ce seront les règles de droit commun qui entreront en vigueur, c'est-à-dire celles qui sont appliquées en fonction de l'année de naissance du fonctionnaire.

Les règles de calcul de la pension

Elles aussi, changent ! Actuellement, les modalités de calcul de la pension sont celles applicables à l'année où le fonctionnaire peut, cumulativement, justifier de 15 ans de service et de la naissance de son troisième enfant.

Pour le fonctionnaire réunissant les deux conditions avant le 1er janvier 2004 (loi Fillon) la pension est toujours calculée sur la base de 37,5 années de cotisation et d'un taux plein de 2 % par an. Aucune décote n'est appliquée en cas de carrière incomplète et la plupart

du temps, lorsque le fonctionnaire n'a servi que 15 années, il y a versement du minimum garanti. Concrètement, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la loi Fillon (2003), de la condition de durée de service (15 ans) et de la naissance de trois enfants, c'est toujours ce système qui est appliqué.

A compter du 31 décembre 2010, ce sont les règles de droit commun, c'est-à-dire celles applicables en fonction de l'année de naissance, qui entreront en vigueur :

- ◆ âge légal de départ augmenté de 4 mois par an ;
- ◆ nombre de trimestres de cotisation passant de 150 à 163 pour 2001, 164 pour 2012, etc. (fonction de l'année de naissance) ;
- ◆ application d'une décote, par trimestre manquant, pour ceux n'ayant pas atteint la durée d'assurance requise (0,75 % en 2011, 0,875 % en 2012, 1% en 2013, 1,125 % en 2014 puis 1,25 % jusqu'en 2020) ;
- ◆ sans oublier que le minimum garanti sera, progressivement, soumis à la condition de respect du taux plein.

Pour les mêmes données d'un même dossier, la pension servie après le 31 décembre 2010, sera inférieure de 380,05 € soit une perte de 28,92 %.

Ils ont sauvé les banques & les actionnaires

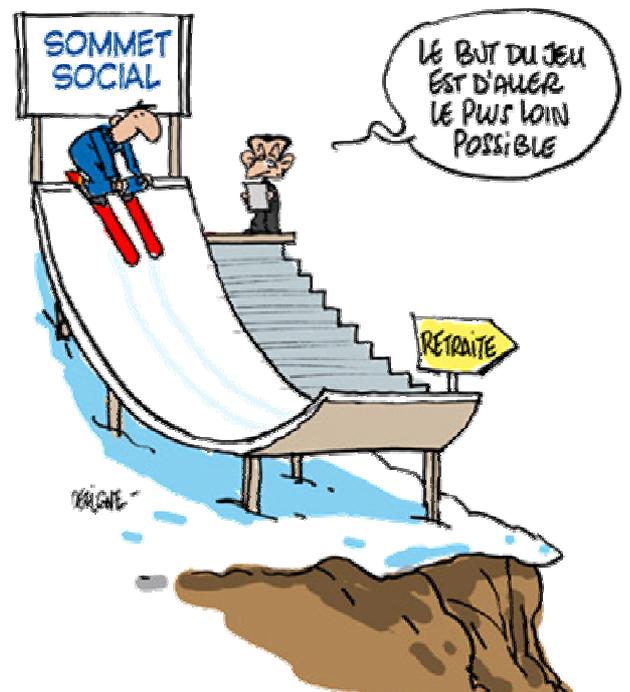
Et si maintenant on pensait aux ouvriers, aux enseignantes, aux techniciens, aux retraités, aux électriciens, aux chômeuses, aux journalistes, aux étudiantes, aux conducteurs de bus, aux infirmières, aux routiers, aux jeunes en formations, aux fonctionnaires, aux chercheurs, aux vendeurs,...?

Chômage, C.D.D., intérim, temps partiel, travail au noir, retraite...

En France, aujourd'hui,

8 millions de personnes vivent en dessous du **seuil de pauvreté**

(908 euros mensuel)



Mais

Le bénéfice des seules entreprises françaises du CAC 40 uniquement pour les années 2007 à 2009, s'élève à...**212 milliards d'euros.**

Et il n'y aurait pas d'argent pour nos salaires & nos retraites ?

Les fonctionnaires sanctionnés !

Le gouvernement ne disait rien, ou du moins, ne dévoilait pas officiellement ses intentions concernant la pension des fonctionnaires et pourtant les rumeurs allaient bon train. Bien avant de « dévoiler » le projet de réforme des retraites, la presse faisait « l'écho » (pour ne pas nommer le quotidien) de paroles prononcées par certains ministres indiquant que non seulement l'âge légal de départ en retraite serait relevé, mais que le taux de cotisation des fonctionnaires, plus faible que dans le privé (7,85 % contre 10,65%), pourrait être augmenté. Sur ce point, c'est donc l'alignement sur le privé qui a les faveurs du gouvernement ...mais pas les nôtres ! Pourtant, l'engagement n° 6 du gouvernement contenu dans le document d'orientation « écartait toute solution qui baisserait le niveau de vie des Français... Le gouvernement écarte donc toute hausse générale des impôts et des cotisations sociales. »

A lors, Monsieur le Ministre, il va vous falloir reprendre votre calculatrice et finir par arriver à la même conclusion que la nôtre : une augmentation des cotisations retraites des fonctionnaires de 2,7 % (10,55 % – 7,85 %) se traduira bien par une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et donc du niveau de vie de « certains » Français. A Solidaires, nous avons depuis longtemps pris la calculatrice et nous vous livrons nos résultats.

Hausse de la cotisation De 7,85% à 10,55%

Dans le secteur privé, les taux de cotisations diffèrent selon que le salarié est cadre ou non cadre et donc qu'il cotise ou non à la caisse de retraite complémentaire AGIRC. Le taux moyen des cotisations dans le privé s'élève à environ 10,65 %.

Dans le public le taux de cotisation est uniforme : 7,85 % sauf en ce qui concerne certaines primes soumises à cotisation. Dans l'exemple qui suit : Prime AS « Aide soignant » 9,35 % et IMT Indemnité mensuelle de technicité 20% ». Il est fait abstraction des cotisations versées au RAFFP.

Baisse de 7% du pouvoir d'achat depuis 2000

La baisse du pouvoir d'achat de 2,70 % qu'entraînerait une hausse des cotisations retraite ne ramènerait même pas la valeur actuelle du point d'indice (4,607254 € au 1/10/09) à ce qu'elle était au 1er novembre 2005 (4,47824 €). Ce serait donc gommer, d'un seul coup, par une telle décision, les insuffisantes actualisations obtenues depuis novembre 2005.

Les négociations salariales du printemps 2010 risquaient d'être « chaudes, chaudes » car pour Solidaires, et compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat déjà enregistrée par les fonctionnaires (+ de 7% depuis l'année 2000), le ministre ne pourra s'en tirer avec (s'il y a) une largesse de +0,5%...ce qui s'est finalement passé...un royal 0,5%, avec blocage des salaires en 2011 !

Pour Solidaires, si nous n'agissons pas, ce sera, en plus de cette nouvelle baisse du pouvoir d'achat, le gel des salaires des fonctionnaires, bien au-delà de 2011.

Pertes financières mensuelles dues à l'augmentation des cotisations, quelques exemples :

- ◆ Indice 326 salaire brut 1501,96 la perte sera de 42,05 €
- ◆ Indice 392 salaire brut 1806,04 la perte sera de 50,57 €
- ◆ Indice 416 salaire brut 1916,61 la perte sera de 53,66 €
- ◆ Indice 443 salaire brut 2041,01 la perte sera de 57,19 €
- ◆ Indice 491 salaire brut 2262,16 la perte sera de 63,34 €
- ◆ Indice 534 salaire brut 2460,27 la perte sera de 68,79 €
- ◆ Indice 626 salaire brut 3031,57 la perte sera de 84,96 €

Dans certains pays d'Europe, c'est la « crise » et les fonctionnaires sont les premiers boucs émissaires des politiques libérales.

En France, le Président de la République dit avoir sauvé le pays de la crise, mais il agit, au prétexte de sauver le système des retraites, de la même façon que ses homologues en voulant faire payer la crise à celles et à ceux qui n'en sont pas les responsables.

Plus d'un siècle de progrès social...

L'augmentation continue de la productivité permet de produire bien plus de richesses en moins de temps. En France, du début du 19^{ème} siècle à la fin du 20^{ème}, la productivité horaire a été multipliée par 30, la production par 16 et le temps de travail diminué par 2 ! C'est cette évolution historique, cette possibilité de travailler de moins en moins longtemps pour produire la même chose, qui permet à l'être humain de consacrer de moins en moins de temps de sa vie à la production, de bénéficier de temps libre par le repos hebdomadaire, les congés payés et la RTT, de commencer à étudier avant de travailler, de quitter le travail de plus en plus tôt pour une juste retraite...

1850 - Quelques rares entreprises constituent un capital pour la retraite des salariés qu'ils veulent « fidéliser » : il faut rester dans l'entreprise pour en bénéficier.

En avance, les compagnies privées de chemin de fer veulent assurer la sécurité par du « *personnel qui s'y consacre sans préoccupation, qui possède la certitude, lorsque l'âge ou les infirmités l'auraient rendu impropre au service, de ne pas passer à la misère* ».

Le salarié part à 55 ans (50 ans à la conduite, métier pénible). Les compagnies s'attachent le personnel, peu payé, par la promesse d'une retraite, qui fait partie du contrat de travail.

L'État crée une Caisse de retraite pour la vieillesse. Le salarié se constitue un capital rémunéré à un taux attractif. Des entreprises complètent ou versent les cotisations.

1853 - régime de retraite des fonctionnaires

1910 - loi sur les retraites ouvrières et paysannes, mal appliquée.

1930 - régime général des assurances sociales, par capitalisation : le salarié investit dans les « fonds de pension » et le niveau de sa pension est déterminée par les spéculateurs.

1945 - le régime général de sécurité sociale, par répartition, est mis en place pour le secteur privé.

Les actifs cotisent et versent aux retraités sous forme de pension, dont le niveau résulte d'une décision politique. Avant 1945, des régimes « spéciaux » offraient une meilleure protection. Ils sont conservés, dans l'attente d'être rattrapés par le régime général qui devait être amélioré...

1962 - mise en place d'un régime complémentaire qui améliore la pension.

ARRCO et AGIRC, obligatoires en 1972, versent 54 milliards d'€ par an (en plus des 76 du régime de base)

1972 - minimum de pension, garanti au salarié ayant cotisé 37,5 ans

1983 - retraite à 60 ans pour tou(te)s.

A cette époque, le nombre de cotisants (en millions) s'élève à 16,6 pour le privé, 2,3 non salariés, 4,3 fonction publique et 0,5 régimes spéciaux. La part des retraites dans le PIB ne cesse d'augmenter : 5,4% en 1959, 7,3% en 1970, 11,7% en 2000 et 12,1% en 2007.

...Régression sociale depuis 1993

Le Medef veut « détricoter » les acquis de 1945, le programme du Conseil National de la Résistance qui a mis en place une efficace protection sociale échappant aux profits et organisant des solidarités. Il s'y emploie avec l'appui du gouvernement. Plusieurs contre-réformes remettent en cause le système par répartition en le fragilisant. Elles ont été imposées l'une après l'autre, en visant à chaque fois une partie seulement des salariés afin de diviser pour régner, d'éviter une réaction d'ensemble.

1993 - mesures Balladur pour les salarié(e)s du privé

La pension est calculée sur les salaires des 25 meilleures années et non des 10 meilleures, tirant la pension vers le bas ● Passage de 37,5 ans à 40 ans de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (50 % du salaire annuel moyen) entre 60 et 65 ans ● Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires ● Décote de 10% par année manquante. En 2003, la décote sera ramenée à 5%, mais s'appliquera aux années manquantes pour arriver à 40 ans de cotisation (la décote maximum est limitée à 25%).

1996 - les régimes de retraites complémentaires réduisent le nombre des points accordés chaque année à leurs cotisants

En 2009, 100 € de cotisation à l'ARRCO ouvrent un droit de 6,60 € (rendement de 6,6 %). C'est la double peine : moins de points et valeur du point en baisse.

1999 - rapport Charpin. Calcul des conséquences de cette contre-réforme en 2040. Baisse de moitié du taux de remplacement des pensions complémentaires

Ces régimes complémentaires n'ouvrent des droits qu'à 65 ans ● Pour combler les 5 ans entre 60 (âge légal de départ, utilisé réellement dans le privé) et 65 ans, une AGFF (association pour la gestion du fonds de financement) s'est mise en place ● En 2009, pour 100 € de cotisations de retraites complémentaires (incluant les cotisations AGFF), le rendement était de 5,25 % pour un non cadre gagnant 26 700 €, de 6,15 % pour un cadre supérieur gagnant 200 000 €

2003 - la fonction publique subit le même sort

Passage de 37,5 ans à 40 ans de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (75 % du dernier salaire touché pendant au moins 6 mois) entre 60 et 65 ans, applicable en 2008 ● Certaines professions (dites actives) maintiennent les départs à 55 ans. Avec un calcul de la pension sur 37,5 ans, une durée moyenne de cotisations de 37 ans permettait d'obtenir 74% (37 ans x 2% apporté par chaque année travaillée) ● Avec le calcul sur 40 ans, chaque année n'amène plus que 1,875% (75% / 40 ans), et la pension ne représente plus que 69,4% (37 ans x 1,875%)... et 59% avec la décote ● Le passage à 41 ans en 2012 fera encore baisser la pension : chaque année apporte $75/41 = 1,829\%$ et la pension diminuée à 67,7%... et 54,1% avec la décote, soit une baisse de 27% de la pension ● Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires ● Décote de 5% par année manquante en 2015.

2007 - les régimes spéciaux se rapprochent de la fonction publique

Passage de 37,5 ans à 40 ans (de façon progressive 40 ans en 2012 puis 41 ans en 2016) de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (75 % du dernier salaire touché pendant au moins 6 mois) ● Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires ● Décote de 5% par année manquante. La contre-réforme fait baisser la pension de 19%. Pour bénéficier du même niveau de pension qu'avant, le cheminot doit travailler 2,5 ans de plus.

Solidaires
FONCTION PUBLIQUE



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
01 58 28 20 20 fax 01 43 67 62 54 www.solidaires.org contact@solidaires.org

7 septembre 2010

Paris, le 21 juillet 2010

Monsieur Jean-Michel Nathanson
Union Syndicale Solidaires
144 Bd de la Villette
75011 – PARIS

a
Monsieur Eric Woerth
Ministre du travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
127 Rue de Grenelle
75007 Paris

OBJET : préavis de grève illimitée à compter du 7 septembre 2010

Monsieur le Ministre

L'Union syndicale Solidaires «Fonctions publiques et Assimilés» dépose un préavis de grève illimitée à compter du 7 septembre à 00h01 (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés).

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et auxiliaires des trois versants de la fonction publique et des établissements publics (y compris ceux présentant un caractère industriel et commercial) ainsi que les personnels titulaires et non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les Sociétés Anonymes et les établissements d'enseignement privé.

Ce préavis est motivé par les revendications suivantes :

- Pour le retrait du projet de loi portant réforme des retraites
- Pour garantir une retraite à taux plein pour tous sans allongement de la durée de cotisation et en préservant l'âge légal à 60 ans ainsi que les âges légaux actuels pour les catégories actives.
- Pour le renforcement du code des pensions civiles et militaires
- Pour un financement de la retraite basée sur une meilleure répartition des richesses
- Pour l'arrêt des suppressions de postes
- Pour l'arrêt immédiat des fusions, restructurations, délocalisations et fermetures massives de services et toutes fausses économies décidées dans le cadre de la Réorganisation territoriale de l'état et de la RGPP
- Pour l'attribution des moyens nécessaires à l'exercice d'un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population et à l'amélioration des conditions de travail des agents.
- Pour une augmentation significative des traitements et des pensions et une réévaluation de l'ensemble de la grille indiciaire.
- Pour un véritable plan de titularisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Pour l'Union Syndicale « Solidaires Fonction publique et Assimilés »
Jean-Michel Nathanson

GREVE GENERALE